

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

N° 2024-04D09

**Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie commune de moins de 2000 habitants**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. BOYER Serge, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Étaient présents : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, AVATTANEO William, BORD Cédric, BOUDON Cécile, DUPRAT Stéphanie, MERLE Nathalie, TRISTAN Damien

Absents excusés : CHARLES Denise (procuration à BOYER Serge), LANNES Florentin (procuration à FAU Eric)

Secrétaire de séance : MERLE Nathalie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet, Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2024 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	24h

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base de l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISENT** le Maire, a créé un emploi de Secrétaire général de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> mai dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour , mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
MERLE Nathalie



Le Maire,  
BOYER Serge